

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu la délégation de compétences donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 25 novembre 2018,

Vu le décret n°2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu le marché n°21V007 relatif à " l'émission de cartes d'achat et prestations annexes " conclu avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel le 22 février 2021 pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant qu'il convient de nommer un responsable de programmes "carte achat",

Considérant le départ à la retraite de Madame Françoise LELUAN,

Considérant qu'il convient de nommer un responsable de programmes "carte achat»,

A R R E T E

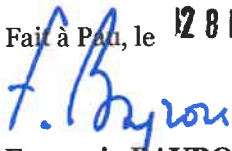
Article 1: L'arrêté du 3 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 2: Est nommée responsable de programme "carte achat" Mme Laure HARISTOY, Directrice adjointe de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques.

Article 3: Est nommée suppléante de la responsable de programme "carte achat", Mme Laëtitia GAUTIER, Chef de service des Moyens Généraux du Pôle achats publics.

Article 4: En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville de Pau et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Pau. Il sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Pau, le 12 8 FEV. 2024

François BAYROU
Maire de la Ville de Pau